



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE COLLÈGE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC A LUYNES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LA PASSERELLE »	Décision 31/05/2023 N° DGS/2023/043

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la volonté du Collège Lucie et Raymond AUBRAC de Luynes et de La Passerelle de mutualiser leurs compétences dans l'intérêt du public 10-15 ans afin de répondre à leurs objectifs pédagogiques respectifs,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Collège Lucie et Raymond AUBRAC de Luynes une convention afin de permettre à « La Passerelle », service dépendant du Pôle Enfance Jeunesse de la commune d'organiser des animations pour les élèves du collège.

Le collège se charge, en retour, de développer l'information et la communication auprès des jeunes et des familles des activités de « La Passerelle ».

Article 2 :

Les animations se dérouleront au collège les mardis et jeudis de 12h00 à 14h00 et ce à compter du lundi 4 septembre 2023 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 puis du 2 septembre 2024 à juillet 2025 (en fonction du calendrier scolaire non fixé à ce jour).

Article 3 :

Les animations proposées par l'ALSH « La Passerelle » sont gratuites dans le cadre de cette convention.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 01 JUN 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 01 JUN 2023

Fait à LUYNES, le 31 mai 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET 7230

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230531-DGS_2023_043-AR

